Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260321-02_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : DELCOURT Xavier, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOLEY Sylvianne à Melle LE YAOUANQ Carole

A été nommée secrétaire : Mme WILLERY Jessica

02_2026 – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Laurent Boukandja, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de maintenir trois adjoints au Maire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- APPROUVE et décide de fixer à trois, le nombre des adjoints au Maire de la commune de Lignol.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Laurent BOUKANDJA